

## FICHE PRATIQUE : DEMANDE D'AIDE EN NATURE A LA CCE

Pour toute demande de matériel technique (tentes, tables, chaises...) vous pouvez soit :

- Adresser un courrier de demande de matériel appartenant à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) à la Mairie dont dépend votre association. La Mairie étudie la demande et établit une convention de prêt avec votre association. La demande est ensuite transmise à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Soit

- Retirer un dossier de demande d'aide à la CCE ou le télécharger sur le site internet **du 1<sup>er</sup> novembre au 30 janvier**.

### 1-LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier comprend la demande de subvention et la demande d'aide en nature. Vous complétez donc les parties du dossier qui concernent la demande que vous faites pour votre projet ou votre action. Le dossier est à remettre, complet, à la CCE ou à renvoyer par la poste à : CCE -38 ave de la République-33820 Braud & st Louis

Tél : 05 57 42 61 99 - Fax : 05 57 42 64 40

Mail: [laurent.darquey@cc-estuaire.fr](mailto:laurent.darquey@cc-estuaire.fr)

Vous devez joindre à votre dossier un certain nombre de pièces justificatives mentionnées sur le dossier

Vous devez rendre à la CCE un dossier complet.

### 2-LA LETTRE DE DEMANDE D'AIDE

Votre dossier de demande doit obligatoirement être accompagné d'une lettre de demande adressée au président de la CCE. Cette lettre doit comporter les éléments suivants : nom de votre projet ou de votre action-lieu période et/ou dates du déroulement de l'action-la nature de votre demande (aide en nature)-le matériel demandé. Sur votre courrier doivent apparaître les coordonnées (téléphone et mail) de l'association et/ou de la personne responsable de l'action. Télécharger un modèle de lettre de demande d'aide.(lien)

### 3-L'ETUDE DES DOSSIERS

Les dossiers sont étudiés par le service technique de la CCE.

### 4-LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Suite à l'étude de votre dossier, vous serez informé par les services de la CCE des suites qui lui sont données.

Ensuite vous serez convié à venir signer une convention d'attribution d'aide.

### 5-LES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Les associations s'engagent alors à communiquer sur le partenariat avec la CCE en fonction de la grille partenariale.

Pour tout renseignement supplémentaire, la CCE se tient à votre disposition.